

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 14 juin 2022**

**COMPTE-RENDU PRESSE**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze juin à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle Saint-Cloud sous la présidence de Madame Stéphanie MAUBÉ, Maire.

Etaient présents :

*Stéphanie MAUBÉ, Roland MARESCQ, Céline SAVARY, Isabelle THOUMINE* *procuration à Liliane FRERET, Bruno SALMON, Joëlle GUILLE* *procuration à Agnès VALERE, Antoine LEGOUBEY, Patrick GROSS, Jocelyne DE SOUSA, Agnès VALÈRE, Anne-Marie SAINT, Liliane FRÉRET, Martine AUDRAIN* *procuration à Céline SAVARY, Lionel LE BERRE, Ludovic LECONTE, Christophe CHAUVEL, Jeannine LECHEVALLIER* *procuration à Anne LE GRAND, Hervé de VANSSAY, Jacky VENGEONS* *procuration à Arnaud DUTOT, Anne LE GRAND, Arnaud DUTOT.*

Excusé : *Éric LALANDE*

Absent : *Jonathan WAGNER*

*Patrick GROSS* est désigné secrétaire de séance.

**Adoption du procès-verbal du 11 mai 2022**

Adopté à l'unanimité par un vote à main levée.

**Présentation par Messieurs DUBOSCO et ETIENNE de l'ONF de leurs missions.**

L'ONF gère 137 hectares sous le régime forestier pour le compte de la commune de LESSAY selon un plan de gestion validé par le Préfet valable jusqu'en 2028.

L'existence d'un plan de gestion implique une gestion durable de la lande et garantit la Commune d'être assurée en responsabilité civile.

Le site est géré de façon durable pour répondre simultanément à trois objectifs :

- production forestière ;
- usage social avec l'accueil du public dans la lande ;
- maintien de la biodiversité.

Actuellement la lande de 35 hectares située derrière le village « Les Pins » n'est pas intégrée dans le plan de gestion ce qui implique que la Commune n'est pas assurée en responsabilité civile sur ce secteur.

L'ONF a le statut d'EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) financé par un pourcentage sur les ventes de bois et par l'Etat ce qui justifie que les collectivités locales ont l'obligation de recourir aux services de l'ONF.

Une démarche de demande de reconnaissance du terrain pourrait être adressée à l'ONF en vue de l'intégration du prochain document de gestion.

## **Attribution des marchés de travaux de viabilisation de la seconde tranche du lotissement « Abbé Pasturel »**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à une première consultation en procédure adaptée les lots 2 – 3 et 4 ont été déclarés infructueux.

Une nouvelle consultation a été relancée pour les lots 2 et 3.

Le dossier de consultation a été déposé le 5 mai 2022 sur la plate-forme marchéspublicsmanche.fr et diffusée dans le Ouest France du 10 mai 2022.

Les offres pour les quatre lots de la consultation devaient parvenir à la mairie pour le 25 mai 2022 à 16h00.

Les offres sont jugées selon les critères suivants :

Critère 1 : prix des prestations	60% de la note
Critère 2 : valeur technique	30% de la note
Critère 3 : délai	10% de la note

Après analyse des offres la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion en date du 13 juin 2022 ;

- a retenu les entreprises suivantes ;
- pour le lot 2 - Réseaux souples (télécommunications et éclairage) et AEP : l'entreprise THOMAS et Fils pour un montant de 43 464.37 € HT et un délai d'exécution de 2 semaines ;
- pour le lot 3 - Espaces verts: l'entreprise RATEL pour un montant de 15 995.00 € HT et un délai d'exécution de 1.7 semaines.

Le Conseil Municipal est invité à :

- entériner la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les travaux pour les lots 2 et 3 pour les montants cités ci-dessus ;
- autoriser Madame la Maire à signer les marchés et toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

## **Intégration de voirie dans le plan de voirie communale**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal du refus de Maître Cornille Orvin de signer une vente dans la zone d'activité de Gaslonde en l'absence d'intégration de la voirie dans le plan de voirie communale.

Madame la Maire précise que la voirie est propriété de la Communauté de Communes Cote Ouest Centre Manche qui en assure l'entretien.

Le Conseil Municipal est invité à :

- décider de l'intégration de la voirie de la zone d'activité de Gaslonde dans le plan de voirie communal dès que les travaux seront terminés ;

- autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

### **Desserte en fibre de la mairie**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que le réseau informatique interne de la mairie n'est plus assez performant pour faire bénéficier aux agents des avantages d'une connexion à la fibre optique. Elle précise que le réseau actuel en RJ 45 a été installé au moment de la rénovation de l'équipement.

Elle présente au Conseil Municipal un devis d'un montant de 25 740.00 € HT soit 30 888.00 € TTC établi par la SARL CESIO - ZA La croix Vincent – 50240 SAINT JAMES. Ce devis prévoit un recâblage total du réseau de la mairie avec déplacement et installation d'une nouvelle baie informatique à l'étage.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider le devis d'un montant de 25 740.00 € HT soit 30 888.00 € TTC établi par la SARL CESIO pour les travaux décrits ci-dessus ;
- constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

### **Acquisition d'un chariot élévateur thermique d'occasion reconditionné**

Madame la Maire présente au Conseil Municipal un devis établi par l'entreprise NORMANDIE MANUTENTION concessionnaire FENWICK. Elle précise que l'entreprise MANITOU de Coutances a également été contactée mais n'est pas en capacité de faire une proposition.

Le devis a été établi à 16 000 € HT soit 19 200 € TTC pour la fourniture d'un chariot élévateur thermique d'occasion de marque FENWICK, de type H16T, mis en service en 2016 et ayant 4 300 heures au compteur et conditionné pour la circulation routière.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider le devis d'un montant de 16 000 € HT soit 19 200 € TTC établi par l'entreprise NORMANDIE MANUTENTION pour la fourniture du chariot élévateur thermique décrit ci-dessus ;
- constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

### **Question n° 6**

### **Décisions administratives Foire Sainte Croix 2022**

### **Heures supplémentaires du personnel communal**

Comme chaque année, le personnel communal effectue des heures supplémentaires afin d'assurer la préparation et le bon déroulement de la foire.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser Madame la Maire à procéder au règlement des heures supplémentaires selon un état récapitulatif qui mentionnera le nom et le montant versé à chaque agent concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

### **Fourniture de bons alimentaires ou de boissons**

Il est proposé d'accorder aux intervenants extérieurs des bons à valoir sur l'achat d'alimentation ou de boissons.

Un état récapitulatif fera apparaître le montant affecté à cette dépense.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser Madame la Maire à fournir des bons à valoir sur l'achat d'alimentation ou de boissons aux intervenants extérieurs ;
- constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

### **Prise en charge des frais de repas des pompiers pendant la foire Sainte Croix.**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal la modification de gestion de la prise en charge des repas des pompiers, désormais gérée sous la forme de l'attribution d'une subvention.

Cette modification de fonctionnement convenant à tous, Madame la Maire propose de reconduire le versement d'une subvention en 2022 aux pompiers qui se chargent ensuite de la gestion de leurs repas.

Le Conseil Municipal est invité à :

- verser aux pompiers une subvention de 1 350 € correspondant à cinquante repas par jour de foire ;
- autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

### **Intervention du SDIS**

Madame la Maire présente au Conseil Municipal la proposition du SDIS pour la mise à disposition de personnels et de véhicules, qui s'élève à 2 878.40 € pour le vendredi 9 septembre 2022, 2 878.40 € pour le samedi 10 septembre 2022 (56.56 € TTC d'augmentation par rapport à 2021 soit 2 %) et 4 317.60 € pour le dimanche 11 septembre 2022 (84.84 TTC d'augmentation par rapport à 2021 soit 2 %).

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter la proposition du SDIS pour un montant de 2 878.40 € pour le vendredi 9 septembre 2022, 2 878.40 € pour le samedi 10 septembre 2022 et 4 317.60 € pour le dimanche 11 septembre 2022, soit un total de 10 074.40 € pour les trois jours ;
- constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

### **Intervention des services vétérinaires**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal l'obligation concernant les rassemblements d'animaux de désigner directement les vétérinaires chargés d'effectuer des contrôles.

- Le Docteur RONZONI de la SCP VETERINAIRE Docteurs ROMANOWSKI et VEZZADINI de La Haye assurera le contrôle des équidés le vendredi 9 septembre et des carnets de vaccinations et de l'état sanitaire des chiens et des volailles le samedi 10 et dimanche 11 septembre 2022 pour un montant de 574.85 € TTC ;
- Le Docteur COLIN Emmanuelle assurera le contrôle des chiens le vendredi 9 septembre pour un montant de 108.00 € TTC de l'heure, majoré des frais de déplacements (42.00 € de l'heure et 0.90 € du kilomètre).

Le Conseil Municipal est invité à :

- retenir l'offre de la SCP VETERINAIRE Docteurs ROMANOWSKI et VEZZADINI de La Haye pour le contrôle des équidés le vendredi 9 septembre et des chiens et volailles le samedi 10 et dimanche 11 septembre 2022 pour un montant de 574.85 € TTC ;
- retenir l'offre du cabinet vétérinaire du Dr COLIN Emmanuelle pour le contrôle des chiens le vendredi 9 septembre pour un montant de 108.00 € TTC de l'heure, majoré des frais de déplacements (42.00 € de l'heure et 0.90 € du kilomètre) ;
- autoriser Madame la Maire à signer les deux devis présentés pour le contrôle des animaux ;
- constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

### **Assurance des chevaux** (Assurance contre la mortalité des chevaux de la Garde Républicaine).

La Compagnie GENERALI confirme que la cotisation sera d'environ 480,00 € pour l'assurance des six chevaux mis à disposition par la Garde Républicaine (valeur 6 000 € l'animal), le tarif variant selon la valeur et le nombre des animaux.

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter la proposition d'assurance contre la mortalité des chevaux de la Garde Républicaine ;
- constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

### **Croix-Rouge**

Une convention a été demandée à la Direction Départementale de l'Urgence et du Secourisme avec 30 intervenants secouristes répartis en trois postes de secours, véhicules VPS, frais de déplacement et frais de repas inclus. Un premier devis d'un montant de 9 901.00 € TTC est présenté au Conseil Municipal.

Madame la Maire présente un second devis d'un montant de 7 324.18 € TTC pour la mise à disposition pendant la durée de la foire d'une équipe médicale d'intervention d'urgence composée d'un médecin urgentiste et d'un infirmier D.E. de 8h à 20h chaque jour.

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter la proposition de la Direction Départementale de l'Urgence et du Secourisme pour un montant de 9 901.40 € TTC pour assurer les premiers secours lors de la foire Sainte Croix 2022
- accepter la proposition de la Direction Départementale de l'Urgence et du Secourisme pour un montant de 7 324.18 € TTC pour assurer la médicalisation de la foire ;
- constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

#### **Chargé de sécurité pour la partie Fête Foraine**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que, depuis la loi n° 2008-136 du 13 février 2008, les manèges, machines et installations pour fêtes foraines sont soumis à un cadre juridique plus strict destiné à garantir la sécurité des personnes qui les pratiquent.

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le devis d'un montant de 3 780.00 € TTC établi par la SARL CCTPM – 49 310 Saint Paul du Bois pour la vérification des manèges.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à :

- valider le devis d'un montant de 3 780.00 € TTC établi par la SARL CCTPM ;
- constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- autoriser Madame la Maire à signer le contrat correspondant et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

#### **Recrutements de vacataires pour la foire Sainte Croix**

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne, afin de faire face aux besoins de main œuvre avant et pendant la foire Sainte Croix qui se déroulera les 9, 10 et 11 septembre 2022.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité par un vote à main levée.

#### **Article 1 : recrutement.**

- de faire face au besoin ci-dessus par l'emploi de vacataires ;
- de charger Madame la Maire à procéder au recrutement ;
- de spécifier que les personnes recrutées ne travailleront qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Madame la Maire.

### **Article 2 : rémunération.**

De préciser que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera à :

#### **Période avant foire :**

- Un vacataire du mardi 16 août 2022 au 26 août 2022 pour la préparation des terrains foires, sur la base de 11.74 € de l'heure

	<b><u>Vendredi et samedi</u></b>	<b><u>dimanche</u></b>
M. Pierre Henri, responsable encaisseurs	: 19.69 € / h	23.63 € / h
M. Tesnière Philippe, coordinateur circulation	: 19.69 € / h	23.63 € / h
Coordinateur circulation suppléant	: 17.31 € / h	20.77 € / h
Préposés toilettes	: 17.31 € / h	20.77 € / h en raison de
l'ingratitude de la mission		
Encaisseurs	: 14.92 € / h	17.90 € / h
Agents de circulation	: 14.92 € / h	17.90 € / h
Placiers	: 13.25 € / h	15.90 € / h

Les montants indiqués ci-dessus ont été calculés en fonction du montant du SMIC en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2022. En cas d'augmentation de celui-ci avant la foire, les montants seraient réévalués dans la même proportion.

Il sera remboursé les frais de déplacement des personnes ayant assuré le transport des encaisseurs et placiers sur la base des indemnités allouées aux fonctionnaires territoriaux dans leurs déplacements administratifs.

Une indemnité pour leur restauration le midi sera versée aux agents.

Un état fera apparaître le nom des personnes concernées, le nombre d'heures effectuées et le montant des rémunérations.

- **CONSTATE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- **CHARGE**, Madame la Maire de la mise en œuvre de la présente décision et l'autorise à signer toutes les pièces correspondantes.

#### **Indemnité repas 2022 allouée aux agents : 11.70 € par jour**

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de l'indemnité versée aux préposés foires à 11.70 € par jour.

Le Conseil Municipal est invité à :

- fixer le montant de l'indemnité versée aux préposés foire à 11,70 € par jour ;
- autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

#### **Recrutement des agents** (préposés aux toilettes, agents de circulations, ...)

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle dispose des effectifs nécessaires de préposés aux toilettes mais pas d'agents de circulation. Les recherches par voie orale sont encore en cours mais elle sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à recourir au service d'agences d'intérim en cas de besoin.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser Madame la Maire à recruter des agents proposés par des agences d'intérim en cas d'effectifs insuffisants ;
- autoriser Madame la Maire à signer les contrats correspondants avec les entreprises d'intérim et tous les documents relatifs à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

### **Convention gendarmerie Foire Sainte-Croix**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, la Commune sollicite le concours de la Gendarmerie auprès du Commandant de la 3<sup>ème</sup> légion de gendarmerie pour la mise à disposition des moyens en personnels, matériels et chevaux pour la période du mardi 6 septembre 2022 à 7 heures au lundi 12 septembre 2022 à 8 heures.

Une provision correspondant à 80% du montant total de la convention sera réglée dans un premier temps, et ensuite le solde à l'issue de la prestation. A ce montant, s'ajoutent les frais d'alimentation et l'hébergement partiel du personnel de la gendarmerie.

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter la convention ;
- constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- autoriser Madame la Maire à signer la convention et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

### **Permanence ENEDIS pendant la foire**

- Prestation gratuite : prestations assurées par des agents en astreinte positionnés aux alentours de la foire.

### **Recrutement de médiateurs**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'adapter le dispositif mis en place pour l'accueil des gens du voyage pendant la foire Sainte Croix avec le recrutement de médiateurs.

Deux médiateurs seront recrutés du vendredi 26 août au jeudi 8 septembre 2022 inclus pour orienter les gens du voyage sur les terrains qui leurs sont dévolus, faire signer les conventions de ces terrains aux pasteurs référents et encaisser le droit de stationnement des caravanes. Des Elus souhaitant s'investir dans les relations avec les personnes de la Communauté des gens du voyage, deux binômes seront constitués d'un médiateur et d'un représentant de la collectivité pour l'un, d'un médiateur et d'un agent de sécurité pour l'autre pour faire le lien avec l'entreprise chargée du gardiennage de la foire.



Les médiateurs seront rémunérés sur la base d'un forfait de 148.70 € brut par jour.

Pour exercer cette mission des moyens seront mis à leur disposition par la collectivité :

- deux véhicules de location ;
- deux téléphones portables ;
- des brassards permettant leur identification.

Ils seront rémunérés sur la base d'un montant forfaitaire par jour de présence, avec prise en charge du repas du midi.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider les recrutements présentés selon les conditions énoncées ;
- autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

### **Location d'un véhicule pour le service foires**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de mettre à disposition de la régisseuse de la foire et plus largement pour les agents de la mairie un véhicule. Des devis sont en attente.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider le principe de louer un véhicule électrique ou non pendant la période de préparation de la foire Sainte Croix du 15 juillet au 15 septembre 2022 ;
- autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

### **Location de cabines sanitaires**

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le devis d'un montant de 8 399.36 € TTC établi par WC LOC de Bréhal pour la location de cabines sanitaires nécessaires à la foire Sainte Croix.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider le devis d'un montant de 8 399.36 € TTC établi par WC LOC pour la location des cabines sanitaires nécessaires au bon déroulement de la foire ;
- constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

### **Nettoyage du champ de foire**

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le devis d'un montant de 9 980.00 € TTC établi par le STEVE pour le nettoyage du champ de foire sous réserve de la mise à disposition d'un agent communal.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider le devis d'un montant de 9 980.00 € TTC établi par le STEVE pour le nettoyage du champ de foire ;
- constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

### **Tickets pour la régie de recettes**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'acheter des tickets pour l'encaissement les jours de foires des droits de place dans le parc à chiens.

Elle précise que ce mode d'encaissement sera à moderniser (terminal de paiement, virements préalables pour les futures foires afin de sécuriser et limiter le maniement d'argent).

Elle présente au Conseil Municipal le devis d'un montant de 550.80 € TTC établi par 1001 PUB pour la fourniture des tickets.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider le devis d'un montant de 550.80 € TTC établi par 1001 PUB pour la fourniture de tickets ;
- constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

### **Communication pour la foire Sainte Croix**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la communication de la foire avait été externalisée en 2021 en raison notamment des mesures qui ont été prises pour répondre aux normes sanitaires liées au COVID.

Depuis l'année dernière plusieurs changements sont intervenus un binôme a été créé pour la gestion de la régie avec Manon POULAIN la régisseuse épaulée d'Aurélié CHOLOT la régisseuse adjointe. Madame la Maire précise que Manon a des compétences professionnelles en matière de communication.

A ce jour les visuels de la foire sont déjà créés et prêts à être imprimés.

Anaïs MOUCHEL ayant été recrutée à temps non complet (32h/35h) à la médiathèque, lui confier une mission complémentaire en tant de prestataire n'est pas envisageable mais il serait possible de lui confier des missions relatives à la communication de la foire.

Madame la Maire propose de comptabiliser en heures complémentaires et supplémentaires les heures passées par Anaïs MOUCHEL si nécessaire.

Le Conseil municipal est invité à :

- décider de gérer en interne la communication de la foire Sainte Croix 2022 ;
- autoriser Madame la Maire à signer les conventions et toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

### **Présentation vente de foals**

Madame la Maire confirme au Conseil Municipal que Cheval Normandie propose une présentation -vente de foals de l'année de race Selle Français le vendredi 9 septembre.

Le budget nécessaire à cette animation s'élève à :

Main d'œuvre salariée	1280 €
Déplacements	130 €
Juges	140 €
Speaker	170 €
Communication (affiches, flyers, visuels réseaux sociaux <sup>o</sup> )	700 €
Primes (60 € par foal)	

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider l'organisation par CHEVAL NORMANDIE d'une présentation vente de foals le vendredi 9 septembre ;
- attribuer un budget correspondant aux dépenses indiquée ci-dessus ;
- autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

### **Foirail**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que les éleveurs de chevaux et d'ânes participant aux diverses démonstrations et concours sur le foirail bénéficiaient de bons casse-croûte et boissons. Afin de simplifier cette gestion des bons, Madame la Maire propose ainsi qu'il suit de les remplacer par une subvention attribuée à chacune des associations :

- Association des cobs normands : 300 €
- Association des éleveurs de percherons : 150 €
- Association des Anes du Cotentin : 100 €
- Association des Anes normands 50 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider le versement des subventions proposées ci-dessus en remplacement des bons de restauration habituellement distribués ;
- autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

### **Restauration des gendarmes, médiateurs et cocktail déjeunatoire de la visite officielle**

Madame la Maire propose au Conseil Municipal :

- de solliciter les restaurateurs locaux pour fournir un menu du jour aux gendarmes, militaires et médiateurs présents pendant la période avant foire ;
- de solliciter dès l'ouverture de sa structure l'entreprise NORMANDY LEROY - 4 route de Saint-Lô – Saint Amand pour la fourniture des repas ;
- de confier la préparation du cocktail déjeunatoire qui suivra la visite officielle à l'entreprise NORMANDY LEROY.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider les propositions de Madame la Maire et l'autoriser à signer toutes les pièces correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

### **Modification du règlement du restaurant scolaire**

Madame la Maire rappelle le règlement de la cantine scolaire approuvé par délibération du 2 septembre 2019 et précise qu'il y a lieu de procéder à quelques adaptations.

Madame la Maire présente le règlement intérieur modifié.

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter les termes du règlement intérieur du restaurant scolaire ;
- autoriser Madame la Maire à effectuer les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

### **Budget général - décision budgétaire modificative n° 2022-1**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget primitif communal 2022 pour inscrire les crédits nécessaires aux comptes suivants :

- <b><u>section de fonctionnement</u></b>	
- article D 673 « annulation de titres antérieurs »	+ 5 000,00 €
- article D 61521 entretien des bâtiments	- 5 000,00 €
- <b><u>section d'investissement</u></b>	
opération « réfection du calvaire d'Angoville sur Ay »	
art 2313 - op 484 réfection du calvaire Angoville sur Ay	+ 6 000.00 €
art 2184 – op 469 achat mobilier pour la cantine	700.00 €
art 1641 – emprunt	+ 6 700.00 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider la proposition de modification budgétaire telle que proposée ;
- autoriser madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

### **Question n° 11**

### **Budget assainissement - décision budgétaire modificative n° 2022-1**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget primitif assainissement 2022 pour inscrire les crédits nécessaires à des régulations de titres de recettes émis à tort antérieurement :

- annulation du titre 12/2020 du budget assainissement d'un montant de 53 085,00 € HT + 10 617,00 € TVA = 63 702,00 € TTC, cette somme concernant des acomptes déjà titrés.
- annulation du titre 48/2018 du budget assainissement d'un montant de 12 125,79 € HT + 5 117,56 € TVA = 17 243,35 €, le montant de la TVA étant erroné. Un nouveau titre sera émis pour un montant de 12 125,79 € HT + 2425,16 € TVA = 14 550,95 € TTC
- **section de fonctionnement**
  - article D 673 « annulation de titres antérieurs » + 65 211 €
  - article D 61521 entretien des bâtiments - 53 085 €
  - article R 70611 redevance assainissement + 12 126 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider la proposition de modification budgétaire telle que proposée ;
- autoriser madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

### **Attribution des subventions 2022**

Sur proposition de la commission « Qualité de vie », après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité par un vote à main levée, d'attribuer pour l'année 2022 les subventions et partenariats suivants :

	<b>Association</b>	<b>Subv 2021</b>	<b>Subv 2022</b>	<b>Total</b>
<b>Sports Mécaniques</b>	Camion Cross	450	450	2 350
	Circuit des Sports Mécaniques	450	450	
	Centre aéronautique de Lessay	450	450	
	Moto Club de l'Ay	250	250	
	Club radiomodélisme St-Lo - Lessay	250	250	
	ULM Club Lessay	250	250	
	Drak'Car	250	250	

	<b>Association</b>	<b>Subv 2021</b>	<b>Subv 2022</b>	<b>Total</b>
<b>Sports</b>	ASC Lessay (handball)	2 450	2 450	9820
	Union Sportive de Lessay	2 450	2 450	
	Jeunesse de l'Ay (subv communale fixe)	470	470	
	Jeunesse de l'Ay (participation à l'animateur		A définir	

	en complémentarité de la CLECT)		ultérieurement	
	Tennis Club de Lessay	1 900	1 900	
	Lessay Pétanque	400	400	
	Famille Rurale : gymnastique	500	500 + 300 = 800	
	Gym volontaire Créances Pirou Lessay		250	
	Association Sportive du Collège	1 000	1 100	
<b>Senior &amp; jumelage</b>	Amicales des Cheveux Blancs	600	600	4 250
	Club de la Bonne-Humeur	400	400	
	Les amis de l'EHPAD	400	400	
	Anciens Combattants UNC		250	
	Anciens Combattants CATM	300	300	
	Comité de Jumelage Metabief	100	150	
	Comité de Jumelage Ennigerloh	400	2150	
<b>Agricole &amp; loisir nature</b>	Comice Agricole du Canton	350	350	1 250
	Société Hippique de Périers-Lessay	300	300	
	Solidarité Paysan Basse-Normandie	100	0	
	Chasseurs de Lessay	250	250	
	CPIE	1 000	animations	
	Pêcheurs du Bord de l'Ay	300	350	
<b>Vie du bourg</b>	UCAIL	400	0	3 000
	Lessay Animation	0	2700 + 300 (banderoles) = 3000	
	Atelier à l'Ouest (boutique collective)	0	0	
<b>Divers</b>	HCP Vélo Pousseur		Pas de demande	300
	ADESR	1 000	Pas de demande	
	CATS Pirou	300	300	
	SPA			
	Foyer socio-éducatif du collège		Pas de demande	
	Association des Parents d'élèves		0	
			<b>TOTAL HORS CULTURE</b>	<b>20 970</b>

	Association	Subv 2021	Subv 2022	Total
<b>Culture</b>	Heures Musicales	10 000	10 000 +1500 (PRIM'HEURES) = 11 500	18 200

	Théâtre Les 3 Coups	500	500 si reprise activité	
	UTOPIA Théâtre	200	200	
	Remue-Méninge		Pas de demande	
	Résidence Tulipe Mobile 2021-2022	3 000	1 000 ( déjà votée)	
	Graf Zeppelin Art Métal		5 000	
<b>Cas particuliers</b>				2 600
	COS Personnel de Lessay	2 600	2 600	

Afin de récompenser les associations dont des membres ont participé bénévolement à la gestion des parkings pendant la foire Sainte Croix 2021 la commission propose au Conseil Municipal d'attribuer un montant forfaitaire et symbolique de 100 € aux onze associations suivantes :

- \* ASC Lessay (handball)
- \* Union Sportive de Lessay
- \* Circuit des Sports Mécaniques Lessay Manche
- \* Centre Aéronautique de Lessay
- \* Association des Pêcheurs du Bord de L'Ay
- \* Société Hippique Périers – Lessay
- \* Drak'car
- \* LESSAY PETANQUE
- \* Familles Rurales
- \* Association Camion cross
- \* association ULM CLUB LESSAY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.